

Décision du Maire

N° 2026-087

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Vente de monument funéraire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 10 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le mobilier funéraire d'une concession faisant l'objet d'une reprise administrative peut être revendu ;
- Considérant que Madame DONZE Muriel a manifesté un intérêt pour l'acquisition de ce dernier.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- La vente en l'état d'une pierre tombale de couleur grise, dimensions : 80.5 cm x 96 cm, au tarif de 300 euros à Madame DONZE Muriel domiciliée 770 route de la Chichevière à Bruailles.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 21 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe DUVERNOY

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/07/2026

Affichée le : 21/07/2026